



PREFET DE L'HERAULT

Appel à manifestation d'intérêt :

Proposer des Missions d'intérêt général (MIG) dans le cadre du Service national universel.

Le Service national universel (SNU) est un projet d'émancipation et de responsabilisation des jeunes, complémentaire de l'instruction obligatoire. Sa mise en œuvre poursuit plusieurs objectifs :

- *le développement d'une culture de l'engagement,*
- *l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes*
- *le renforcement de la cohésion nationale.*

Il concerne des jeunes volontaires âgés de 16 ans ou achevant leur année de seconde en juin 2020.

Après une phase de préfiguration en 2018/2019, le SNU a été étendu à l'ensemble des départements pour l'année scolaire 2019/2020.

Le SNU se décline en trois phases :

1/ un séjour de cohésion de douze jours, destiné à transmettre un socle républicain fondé sur la mise en activité, les symboles collectifs et l'esprit de défense comme de résilience (phase 1) ;

2/ une mission d'intérêt général (MIG) inscrite dans une logique d'accompagnement et d'individualisation des parcours;

o Fondées sur des modalités de réalisation variées – perlées ou continues –, les missions proposées permettront d'accompagner les jeunes dans la construction de leur projet personnel et/ou professionnel (phase 2).

3/ une phase d'engagement volontaire d'au moins 3 mois, qui pourra être réalisée entre 16 et 25 ans, et dont la mise en œuvre s'appuiera principalement sur les dispositifs de volontariat existants (phase 3).

Les phases 1 et 2 constituent le socle du dispositif et sont obligatoires dans le cadre du SNU. La troisième phase est facultative et correspond à un souhait du volontaire de prolonger son engagement. **En 2020, suite à la crise sanitaire COVID-19, les différentes phases du SNU dont en particulier la phase 1 de séjour de cohésion seront amenées à être déployées dans un ordre différent.** L'objectif principal étant de continuer à œuvrer pour que les jeunes de 16 ans à 18 ans aient l'opportunité de s'engager pour eux-mêmes et au service des autres dans un projet qui sera le leur.

* * *

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Rue Serge Lifar – CS 97378 – 34184 MONTPELLIER CEDEX 4**

1. Qu'est ce qu'une mission d'intérêt général dans le cadre du Service national universel?

Quel que soit l'ordre des différentes phases d'engagement, la phase d'intérêt général vise à **développer la culture de l'engagement** et le **sens de l'intérêt général** ainsi qu'à **renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes**.

La mission d'intérêt général se situe à l'intersection de deux logiques :

- la découverte de l'engagement, d'une part ; démarche par nature volontaire, que le SNU vise à encourager.
- le service rendu à la nation d'autre part.

La mission d'intérêt général constitue une étape déterminante du dispositif pour renforcer l'accompagnement des jeunes. Elle s'inscrit dans un parcours d'engagement du jeune volontaire SNU. Les missions proposées doivent permettre aux volontaires de jouer un rôle actif au service de l'intérêt général. Toutes les missions doivent proposer un rôle actif au jeune. Les missions d'observation sont donc proscrites. Les MIG ne peuvent également pas se substituer à un emploi. Comme les missions du Service Civique, elles sont complémentaires des activités confiées aux salariés, aux bénévoles ou aux agents publics. Les missions d'intérêt général peuvent être réalisées en binôme avec un jeune volontaire en Service Civique.

Chaque mission doit correspondre à un engagement minimum de 12 jours ou 84 heures. Les **neuf** thématiques sont les suivantes :

- Défense et mémoire
- Sécurité
- Solidarité
- Sport
- Environnement et développement durable
- Citoyenneté
- Santé
- Culture
- Éducation

La mission pourra être effectuée selon plusieurs modalités :

- mission perlée : un ou plusieurs volontaires apportent leur concours régulier à une structure locale œuvrant auprès de divers publics, comme les clubs sportifs, les services de pompiers, les EPHAD, etc.;
- mission ponctuelle : un ou plusieurs volontaires apportent leur concours à un projet d'intérêt général existant et ponctuel comme l'organisation d'événements culturels ou sportifs, des chantiers de restauration du patrimoine, des missions en faveur de l'environnement, auprès de personnes démunies, etc.;
- projet individuel ou collectif : un ou plusieurs volontaires construisent et proposent un projet autonome d'intérêt général accompagnés par une structure d'intermédiation spécialisée. Les volontaires réalisant un projet collectif sont accompagnés par une structure identifiée. La liste de ces structures sera définie par le responsable départemental de la phase 2. Les structures qui accompagnent les volontaires veilleront à ce que l'investissement corresponde à une mission de 84 heures;
- préparation et formation en vue d'un engagement volontaire à moyen terme: certaines missions nécessitent un temps de formation, par exemple les missions dans le domaine de la sécurité civile ou auprès de publics vulnérables. À partir du moment où le volontaire réalise une action conséquente au service de l'intérêt général, la mission pourra comprendre une part de formation.

⚠ A l'issue de la crise sanitaire COVID-19, les missions dans le domaine des solidarités et de la santé sont prioritaires.

2. Déroulement des missions d'intérêt général en 2020

Les missions pourront démarrer à partir du 04 juillet 2020. Les jeunes volontaires, inscrits au SNU, disposeront d'un an pour effectuer une mission.

Si un volontaire, âgé d'au moins 16 ans, souhaite effectuer un Service Civique, ou tout autre engagement volontaire éligible à la phase 3, celui-ci lui permettra de valider sa mission d'intérêt général.

Des souhaits particuliers émis par le jeune volontaire pour des parcours spécifiques peuvent être étudiés au cas par cas avec le référent départemental qui pourra aider le volontaire à trouver une structure qui l'accompagnera dans son projet.

3. Les structures éligibles (et non éligibles)

Les structures d'accueil **pouvant proposer** des missions sont:

- les associations loi 1901 proposant des missions au service de l'intérêt général sur les thématiques définies;
- les personnes morales de droit public : les services de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics;
- les établissements de santé privés d'intérêt collectif;
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics et associatifs;
- les Armées, les services de police, de gendarmerie et de sécurité civile;
- les entreprises solidaires d'utilité sociale agréées.

Les associations éligibles peuvent proposer des missions dans les neuf thématiques identifiées plus haut.

Les structures suivantes **ne pourront pas** proposer de missions :

- les associations à objet mixte, régies par la loi 1901, qui exercent des activités culturelles et des activités caritatives, culturelles, de bienfaisance pourront proposer des MIG, à condition que la mission proposée n'ait aucun lien avec la gestion ou les activités liées à un espace de culte.
- les syndicats, quel que soit leur statut : syndicat professionnel ou association loi 1901 se revendiquant du syndicalisme, comme les syndicats de lycéens ou étudiants;
- les sociétés et les fondations d'entreprise;
- les partis, groupements politiques, en particulier les associations de financement électorales constituées sous forme d'associations loi 1901 se présentant aux élections et déclarant leurs comptes

auprès de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) et toute association faisant apparaître, dans ses statuts, des liens avec une personnalité politique se présentant aux élections ou un parti politique déclarant ses comptes auprès de la CNCCFP.

4. Accompagnement des volontaires : identification d'un mentor

Les structures se doivent de désigner un mentor pour assurer le suivi des volontaires et de la qualité des conditions de leur accueil pendant la durée de la MIG. Le tuteur peut être un bénévole, un salarié, un agent public, un personnel en uniforme. Un mentor peut suivre plusieurs volontaires, par exemple dans le cadre de missions collectives. Un mineur réalisant sa mission d'intérêt général peut être placé aux côtés d'un volontaire en Service Civique dans la structure d'accueil, pour participer à la réalisation de la mission.

Les structures proposent les missions au lien suivant: <https://www.snu-mig.fr/>

Elles seront ensuite validées après instruction par le coordonnateur puis proposées aux jeunes volontaires.

5. Calendrier

Appel à manifestation d'intérêt permanent – Il n'y a pas de date limite pour recueillir et enregistrer les missions proposées par les structures : les référents des DDCS les recueillent tout au long de l'année.

Réalisation à partir du 4 juillet 2020 et avant le 3 juillet 2021.

6. Durée des missions d'intérêt général

12 jours ou 84 heures ou plus, une journée représente 7 heures de missions plusieurs modalités peuvent être envisagées:

- 12 jours consécutifs;
- 12 jours répartis sur plusieurs vacances scolaires;
- 1 jour par semaine pendant 12 semaines;
- 2 jours par semaine pendant 6 semaines;
- mercredi après-midi uniquement;
- etc.

La durée des missions d'intérêt général pourra être adaptée, à titre exceptionnel, afin de répondre aux enjeux de terrain (cf. modalités décrites ci-avant).

7. Contacts et renseignements : l'équipe projet SNU - DDCS 34 se tient à votre disposition :

ddcs-snu@herault.gouv.fr

- **Thierry Roos (coordonnateur MIG chef de projet adjoint SNU)** 04 67 41 72 62
- Laurence Collas (cheffe de projet SNU) 04 67 41 72 76
- Hélène Lapeyronie (assistante) 04 67 41 72 52

Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative
Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault
Rue Serge Lifar
CS 97378
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

Tél. standard : 04.67.41.72.00